

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
19 octobre 2023

Date d'affichage :
19 octobre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absentes excusées : Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LETAY Francis.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Monsieur LETAY Francis. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2023 a été transmis par mail aux élus. Suite à une nouvelle réglementation, ce document est désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance depuis le 1^{er} juillet 2022. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal. Deux petites coquilles sont à corriger et une erreur de frappe sur une des dates des prochains conseils municipaux. Le Conseil municipal décide d'arrêter le procès-verbal du 21 septembre 2023, après corrections de ces 3 coquilles, à l'unanimité des votants.

1) OBJET : URBANISME :

1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire annonce que la Commune n'a pas reçu de nouvelles déclarations d'intention d'aliéner depuis la dernière réunion de Conseil municipal. Ce point de l'ordre du jour est donc déclaré sans objet.

2-Validation ou non de la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance.

Monsieur le Maire projette aux élus du Conseil municipal un schéma montrant la hiérarchie de la loi, du SRADDET, du SCOT et du PLU. Il explique qu'il y avait les schémas de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle des Pays. Il existait donc une conférence des SCOT. Cette dernière est supprimée et remplacée par la Conférence Régionale de Gouvernance (CRG).

Monsieur le Maire communique la formation de base des CRG (59 membres). La Région des Pays de la Loire trouve que cette composition n'est pas représentative du territoire. La Présidente de la Région Pays de la Loire propose donc une autre composition pour cette conférence, à savoir 120 membres. Monsieur le Maire communique le détail de cette proposition de composition.

Monsieur le Maire explique que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) va notamment définir les zones à urbaniser. Chaque collectivité compétente doit se prononcer dessus. Madame GOURMEL fait remarquer que cela fait beaucoup de personnes. Monsieur POMMIER la rejoint et dit que cela est encore une usine à gaz et qu'il vaut mieux faire comme le Président de la Région Provence-Alpes Côtes d'Azur. Monsieur le Maire répond que cela peut paraître une bonne décision mais que cette décision n'est pas idéale car c'est l'État qui va prendre la main. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision sur la Commune est SCOT compatible, dit Monsieur le Maire. Monsieur POMMIER fait observer que le PLU de la Commune devra être compatible avec le SRADDET et que donc la Commune sera probablement amenée à le revoir. Monsieur le Maire et le premier Adjoint précisent qu'il est SCOT compatible. Monsieur POMMIER demande quand le PLU sera prêt ? Au plus vite, espère Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire poursuit en disant que le fait d'avoir une composition large au niveau de la Conférence régionale de Gouvernance permettra d'avoir au-moins les documents de travail. Monsieur LAUNAY se demande si les petites communes auront suffisamment de poids pour pouvoir conserver des droits à urbaniser sur leur territoire. Monsieur le Maire explique que c'est tout l'intérêt de cette conférence afin d'avoir du poids pour obtenir des droits à urbaniser qui seront ensuite retravaillés au niveau du SCOT puis à un niveau plus local, à savoir le territoire communautaire.

Pour favoriser la concertation locale avec la Région des Pays de la Loire dans le cadre de l'évolution du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider la composition « sur mesure », proposée par la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire, à savoir :
120 membres votants et 19 membres siégeant à titre consultatif :

*Membres votants : 120 :

- La Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - O 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés
 - O 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - O Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'État désignés par le Préfet de Régional

*Membres siégeant à titre consultatif : 19 :

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'émettre un avis favorable sur la composition « sur mesure » de la Conférence régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire, à 120 membres votants et 19 membres à titre consultatif, énoncée supra.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3-Zones d'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la loi APER propose des secteurs d'accélération des énergies renouvelables. Un objectif a été défini au niveau national, qui a ensuite été décliné par Région avant d'être décliné par territoire. A ce titre, la Communauté de Communes a donc un objectif à atteindre. L'idée est plutôt bonne, dit Monsieur le Maire, car pour une fois, cette loi donne la main aux collectivités pour remonter

vers le sommet. Chaque Commune définit ses secteurs d'accélération avant de les transmettre à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire poursuit en disant que son premier Adjoint, la secrétaire de Mairie et lui sont allés à une réunion à LA BAZOGE sur ce sujet, le 13 octobre 2023. Les Communes doivent établir une carte par type d'énergie.

Madame GOURMEL demande s'il n'y a pas un minimum d'imposé. Monsieur le Maire explique que certains secteurs ne sont pas éligibles compte tenu de la densification. Monsieur le Maire dit que dans les secteurs d'accélération, l'Etat ira plus vite sur les procédures. Il précise qu'il a été demandé à un des techniciens du Pays du Mans de venir présenter la méthode aux Maires, personnel communal et un élu intéressé par la thématique par Commune, pour réaliser ce zonage, en effectuant le travail sur une Commune.

Monsieur le Maire précise que les Communes pourront mettre des zones d'exclusion. Cela sera possible si l'objectif est atteint au niveau régional. Monsieur POMMIER fait remarquer que des zones peuvent être définies mais tout est fonction des oppositions. Par exemple, en Maine et Loire, des éoliennes ont été construites et fonctionnent. Mais, en raison d'opposition, elles vont être démontées.

Monsieur le Maire précise que l'agrivoltaïsme est traité à part. Madame GRATEDOUX demande si cela s'applique également aux habitants. Oui, répond le premier Adjoint, tout en précisant que même si des maisons sont ciblées en zone d'accélération, les propriétaires n'auront aucune obligation de réaliser des travaux.

Monsieur LAUNAY demande si ce document cartographique sera ajouté au futur Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire et son premier Adjoint signalent qu'ils n'ont pas encore de réponse sur ce point.

2) OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

1-Rapport d'activités.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. »

La Commune a reçu ce rapport.

Le rapport reçu est à disposition de tous les habitants et des élus et est consultable en ligne également sur le site internet de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

Monsieur le Maire projette ce rapport et décline toutes les thématiques qu'il contient :
-le périmètre du territoire communautaire,

- les compétences de la communauté de communes,
- les instances communautaires (Conseil, bureau, l'exécutif),
- les commissions et groupes de travail,
- le compte administratif,
- les représentations dans les associations et instances,
- les participations versées,
- les ressources humaines
- la commande publique,
- Présentation des commissions et de leurs activités par thématique.

2-Obligation de gestion des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que les collectivités ont l'obligation de proposer à leurs administrés une solution permettant d'écartier les biodéchets (tous les déchets compostables végétaux ou carnés) des ordures ménagères résiduelles à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il explique que la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe a missionné le bureau d'études ATLANCE pour travailler sur ce sujet. Ce dernier a travaillé sur différents scénarii. Ceux-ci ont été vus en commission communautaire environnement et le souhait a été émis que ce sujet soit abordé en conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si des élus siégeant au sein de la commission communautaire environnement ont assisté à cette réunion de commission. Les réponses étant négatives, il effectue donc la présentation de ce sujet.

Monsieur le Maire dit que 70% des habitants compostent et la Communauté de Communes a toujours fait une place au compostage dès le début.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal les différents scénarii envisagés à partir d'un document projeté :

1) Compostage individuel pour tous + compostage partagé pour l'habitat collectif et/ou les maisons dépourvues de jardin et quelques professionnels. Le compostage partagé ne fonctionne que s'il y a un animateur.

2) Compostage individuel pour toutes les maisons équipées de jardin + compostage partagé pour l'habitat collectif et quelques professionnels + collecte en abri bac (apport volontaire) pour les maisons dépourvues de jardin.

3) Compostage partagé pour les professionnels + apport volontaire sur des bornes aériennes de 1 m³ (69 bornes à planter) pour tous les foyers (il est cependant considéré que 20% des foyers continueront le compostage individuel avec les composteurs déjà distribués. Ce scénarii n'est pas retenu car il supprime le compostage individuel.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe s'orienterait vers le scénarii 1.

Monsieur TORTEVOIS demande qui vérifiera le bon respect des consignes. Monsieur le Maire dit que dans 2 ans, c'est la fin du marché des sacs d'ordures ménagères. Pour des questions sanitaires, la collecte des sacs se fera uniquement en bacs à l'avenir. Si les habitants compostent bien, les sacs verts seront très légers. Une réflexion est donc

en court pour savoir si la collecte des ordures ménagères doit toujours se faire tous les 15 jours ou alors s'il ne serait pas préférable de prévoir des containers collectifs. Cette solution évite de stocker les sacs chez soi. Si la collecte continue de se faire en porte à porte, des containers, comme cela a été fait pour les déchets recyclables, seraient fournis par la Communauté de Communes. Mais, cela aurait un impact sur le montant de la redevance des ordures ménagères.

Madame GRATEDOUX demande quoi faire du compost. Plusieurs élus lui répondent qu'il descend tout seul dans le composteur. Monsieur LAUNAY demande comment font les gens en appartement ou les résidences secondaires. Madame GOURMEL dit qu'elle n'a pas de composteur pour éviter les nuisibles. Monsieur POMMIER lui répond que le sien est ouvert et qu'il n'a jamais vu de nuisibles à proximité. Madame GOURMEL demande s'il n'est pas prévu de fournir des poules. Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur LAUNAY demande ce que la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe fera des biodéchets s'ils sont collectés auprès des habitants. Monsieur le Maire explique qu'ils seront évacués à LE MANS par la filière prévue.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de diffuser l'étude communautaire sur ce sujet aux élus.

3) OBJET : PÉRISCOLAIRE :

1-Bilans définitifs 2022/2023.

a) Accueil périscolaire.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal les tableaux de synthèse des recettes et dépenses de l'accueil périscolaire de ces quatre dernières années. Il les commente.

Le reste à charge pour la Commune pour l'année scolaire 2022/2023 est de 8 270,36€. Pour rappel, le Conseil municipal avait décidé que le prix facturé aux familles pour ce service augmenterait de 0,05€ pour la rentrée scolaire 2022/2023 et serait fixé à 1,50 euros la demie-heure. Le reste à charge est en baisse. Cela s'explique par le fait que plus de demies-heures d'accueil aient été facturées.

Monsieur le Maire explique que le changement d'horaires de l'école à la rentrée 2023/2024 a modifié les habitudes de fréquentation de l'accueil. Des familles n'ont plus besoin le matin mais davantage d'enfants le fréquentent le soir.

b) Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire annonce que le reste à charge de ce service est de 35 329,22€ pour l'année scolaire 2022/2023. Il projette et commente les tableaux de recettes et dépenses de ce service sur les trois dernières années.

Le reste à charge est en baisse par rapport à ces deux dernières années. Cette baisse s'explique par une petite augmentation du nombre de rationnaires servi et par une légère augmentation du prix des repas. Le poste des dépenses alimentaires est quant à lui quasiment stable par rapport à l'année précédente malgré l'inflation. Madame GOURMEL

demande si le nombre d'élèves mangeant à la cantine depuis la rentrée 2023/2024 est toujours en hausse. La secrétaire de Mairie répond qu'il est en légère diminution sur le début d'année mais qu'à partir de la Toussaint ou des vacances de Noël, les effectifs augmentent toujours légèrement. Il faudra voir si cela se vérifie encore cette année.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le prix de revient d'un repas cantine pour la Commune est de 6,51€ dont 1,97€ de denrées alimentaires. Monsieur LAUNAY fait remarquer que le coût des denrées alimentaires représente le quart du coût d'un repas.

Monsieur TORTEVOIS indique que les produits frais et locaux représentent 78,17% des dépenses de denrées alimentaires et que les produits bios représentent 14,56% des dépenses alimentaires de la cantine.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune est également bien placée en matière de gestion de bio-déchets car les déchets alimentaires du restaurant scolaire par enfant (30g en moyenne et par repas) sont en dessous de la moyenne nationale. Divers facteurs expliquent ce bon résultat et cette relative stabilité des dépenses de denrées alimentaires malgré l'inflation.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le reste à charge cumulé des services accueil périscolaire et restaurant scolaire pour la Commune est de 43 599,58 € cette année contre 48 153,03 € l'année dernière (57 427,34 € en 2019/2020).

2-Point sur le fonctionnement de rentrée.

Monsieur le Maire fait ensuite un point au Conseil municipal sur le fonctionnement des services périscolaires depuis la rentrée de septembre 2023.

Concernant la cantine, les effectifs sont constants, voire en légère baisse en ce début d'année. 3 personnes encadrent les enfants de maternelle le midi et 2 ceux du primaire. Quelques rappels à l'ordre ont déjà eu lieu auprès de quelques enfants.

En ce qui concerne l'accueil périscolaire, il est constaté depuis la rentrée scolaire une augmentation du nombre d'enfants fréquentant l'accueil notamment le soir, sur la 1ère heure, heure et demie d'accueil. Ce phénomène s'est confirmé et un peu accentué sur octobre. Madame GOURMEL demande si c'est lié au manque d'assistantes maternelles. Pas seulement, répond Monsieur le Maire. Ce dernier précise que ce phénomène s'explique par le fait :

- du changement horaire d'école. Certains parents ont moins besoin ou plus besoin de recourir à l'accueil périscolaire le matin. Par contre, ils ont besoin le soir.
- que la majorité des petites sections restent toute la journée à l'école.
- que le nombre d'assistantes maternelle est en baisse donc les parents ont davantage recours à l'accueil.
- que l'activité danse n'a plus lieu par exemple certains soirs.

Pour rappel, le soir, 2 agents encadrent le périscolaire puis plus qu'un à partir de 17H45. Monsieur le Maire ajoute que la secrétaire de Mairie est allée faire du remplacement ponctuel à l'accueil depuis la rentrée. Mais, il ajoute que cela n'est pas une solution. Il a donc contacté la Maison des Projets pour voir si une solution de renfort provisoire est envisageable 2 ou 3

soirs par semaine car sur un troisième soir, cela commence à être limite. De plus, il y a quelques petits 3-4 ans qui restent à l'accueil le soir et qui nécessitent une vigilance accrue pour des questions de sécurité et d'hygiène. Un point a été effectué cet après-midi avec une personne de la Maison des Projets.

Monsieur le Maire explique que la Maison des Projets pourrait mettre ponctuellement à disposition de la Commune un de ses animateurs qualifiés. Il est envisagé d'effectuer un test sur la période novembre-décembre 2023, avec 3 encadrants à l'accueil, 3 soirs par semaine. La Commune ne prévoit pas de recruter pour de multiples raisons. Monsieur TORTEVOIS demande comment cela fonctionne. Monsieur LAUNAY explique qu'il s'agit d'une mise à disposition de personnel. La Commune ne gère donc pas le personnel et ne le rémunère pas directement. Monsieur le Maire confirme ces éléments et explique que le coût de cette mise à disposition serait de 18€ par heure, charge comprise et que la personne mise à disposition serait présente de 16H15 à 17H45, trois soirs par semaine, soirs où 3 encadrants sont nécessaires. Cet essai jusqu'aux vacances de Noël permettra de voir comment les effectifs évoluent car il est possible qu'ils baissent un peu sur un des soirs, à minima. Monsieur le Maire explique que cette solution n'a pas vocation à se pérenniser. Elle est temporaire afin de faire face à la hausse des effectifs en périscolaire le soir. Monsieur le Maire ajoute que la personne mise à disposition de la Commune par la Maison des Projets pour renforcer l'équipe d'encadrement de l'accueil périscolaire pourrait commencer la semaine de la rentrée, soit le 6 novembre 2023, ou la semaine suivante. Plusieurs élus demandent si l'accueil est maintenu au même endroit. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que de toute manière à ce jour, la Commune ne dispose pas de locaux plus spacieux et adaptés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider cette proposition d'essai de renforcement de l'équipe encadrante de l'accueil périscolaire sur 3 soirs par semaine, de 16H15 à 17H45, sur la période novembre 2023 jusqu'aux vacances de Noël, en recourant à la mise à disposition d'un animateur qualifié par la Maison des Projets.

Vu que la Commune propose un service d'accueil périscolaire aux familles ayant des enfants scolarisés à l'école de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Considérant que les mardis, jeudis et ponctuellement lundis, les effectifs accueillis le soir de 16H30 à 17H30-17H45 atteignent au minimum 35 élèves à l'accueil périscolaire,

Considérant que la présence d'enfants de 3-4 ans nécessite une vigilance accrue pour des questions de sécurité et d'hygiène,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de se déclarer favorable au renforcement de l'équipe d'encadrement de l'accueil périscolaire les lundis, mardis et jeudis, de 16H15 à 17H45, sur la période allant du 6 novembre 2023 inclus jusqu'aux vacances de Noël.

-de recourir à la mise à disposition d'un animateur qualifié par la Maison des Projets sur cette période, pour renforcer l'équipe d'encadrement de l'accueil périscolaire, moyennant le coût de 18 euros par heure.

-d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au règlement des factures de mise à disposition de personnel par la Maison des Projets, pour renforcer l'équipe d'encadrement de l'accueil périscolaire, au budget communal 2023, au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

4) OBJET : FINANCES :

1-Choix relatifs à la M57.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRE) du 7 août 2015 impose le passage à la nomenclature M57, au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

Cette nouvelle nomenclature s'imposerait à deux budgets communaux : commune et CCAS.

L'instruction budgétaire et comptable M57 conserve certains principes budgétaires de la M14. Les principes comptables généraux demeurent, à savoir : la sincérité, la prudence.... Elle introduit un nouveau plan comptable qui peut être dit « abrégé » pour les communes de moins de 3 500 habitants et « développé » pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Toutefois, les Communes de moins de 3 500 habitants peuvent faire le choix d'opter le plan comptable des communes de plus de 3 500 habitants, ce qui nécessite d'établir un règlement budgétaire et financier.

L'amortissement des subventions d'équipement est obligatoire.

La nomenclature M57 permettra la fongibilité des crédits. Cela signifie que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité annuelle ou permanente de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, sauf en matière de dépenses de personnel. Monsieur le Maire annonce que cela signifie la fin des dépenses imprévues.

L'avis du comptable public devait être sollicité sur ce sujet. La Commune a donc soumis sa proposition au comptable public de CONLIE pour avis. Celui-ci a donné un avis favorable hier.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la nomenclature M57 dite abrégée pour les budgets commune et CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité pour les collectivités d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis du comptable public du SGC de CONLIE en date du 24 octobre 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON au 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 « abrégée », à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les budgets commune et CCAS.

-que l'amortissement des immobilisations acquises, à compter du 1^{er} janvier 2024, est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1^{er} janvier N+1.

-que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées.

-de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

-de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant, ainsi qu'à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-Renouvellement ou non de la convention de fourrière animale.

Monsieur le Maire commence par projeter le bilan de la convention de fourrière animale sur la période 2021-2023. La conclusion est que plus la Commune ramasse d'animaux errants tatoués et plus la prestation de fourrière animale est amortie. Plusieurs élus font remarquer qu'il faudrait augmenter le forfait de prise en charge facturé aux propriétaires d'animaux errants tatoués pour tenir compte de l'inflation.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal que la Commune a passé une convention de fourrière animale de 3 ans, avec la société Caniroute, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour un coût de 0,55 euros par habitant et par an. Suite à l'adhésion des 13 communes du territoire communautaire à cette fourrière animale pour une durée de 3 ans, le prix par habitant avait été figé sur 3 ans et avait été diminué (Passage de 1,50 € HT à 0,55€ HT).

La société CANIROUTE a adressé à la Commune sa nouvelle proposition de convention de fourrière animale, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 1 an.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la proposition de convention de fourrière animale 2024 de la société CANIROUTE est identique à l'actuelle. Seul le tarif diffère, à savoir 0,75€ HT par habitant et par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention de fourrière animale avec la société Caniroute, pour l'année 2024, au prix de 0,75€ par habitant.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention de fourrière animale validée en 2020 pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant la délibération en date du 25 mars 2003 relative à la participation dite « prise en charge » demandée aux propriétaires d'animaux errants,

Considérant le bilan déficitaire relatif à la prestation de fourrière animale pour la période 2021-2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-que la commune n'a pas les moyens humains, matériels, financiers... d'assurer par elle-même un service de fourrière animale pour tout animal trouvé errant sur son territoire.

-de renouveler la convention de fourrière animale, pour une durée de un (1) an, à partir du 1^{er} janvier 2024, avec la société Caniroute de Saint Saturnin, au prix 0,75 € HT.

-d'approuver la convention de fourrière animale proposée par la société Caniroute, telle qu'annexée à la présente délibération.

-de fixer le forfait communal dit de prise en charge des animaux errants, facturé aux propriétaires des animaux errants tatoués en sus du remboursement des frais de capture de la société Caniroute, à 50 € par animal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3-Villages d'avenir.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de France Ruralités, l'État a mis en place, cet été, un nouveau programme d'ingénierie à destination des communes rurales, à savoir Villages d'avenir. Ce programme apportera un soutien en ingénierie aux Communes rurales volontaires qui en auront exprimé le besoin pour soutenir leurs projets.

Des critères de population, de ruralité, de non-intégration de programmes de ce type (Petites villes de demain...), en lien avec les priorités de l'État (logements vacants, commerces de proximité, mobilité, santé...), d'état des dossiers... seront pris en considération.

Un chargé de mission sera prochainement recruté à cet effet par l'État afin d'aider les collectivités retenues. Dans un premier temps, seules 15 communes seront retenues dans le cadre de ce projet afin de pouvoir faire avancer les dossiers. D'autres chargés de mission devraient ensuite arriver. Monsieur le Maire dit qu'il pense que la réponse sera donnée sûrement aux Communes retenues avant le congrès des Maires à Paris.

Une fois entrées dans le programme, les communes bénéficiaires auront un diagnostic initial à établir pour établir la feuille de route pour toute la durée du projet.

Les Communes intéressées devaient adresser une lettre de candidature au Sous-Préfet avant le 15 octobre 2023. Un choix sera ensuite établi par la Préfecture de la Sarthe.

La Commune a donc adressé un courrier au Sous-Préfet de la Sarthe afin de lui part de son souhait d'intégrer ce programme pour son projet de requalification et redynamisation du centre-Bourg, avant la date butoir, vu que les Communes avaient moins de 3 semaines pour se positionner. Madame GOURMEL demande pourquoi ce projet et pas la cantine. Monsieur le Maire répond que pour la cantine, cette aide n'est pas utile car les besoins sont définis et ensuite, c'est le maître d'œuvre retenu qui va travailler. Madame GOURMEL fait remarquer que si l'ingénierie avance, cela signifie que la Commune doit suivre et elle dit qu'elle a du mal à se projeter d'ici 2 ans. Monsieur TOUZARD demande si cette proposition crée une obligation pour la Commune. Non, répond Monsieur le Maire. Monsieur POMMIER demande si le chargé de mission ne pourrait pas repartir des études déjà faites. Monsieur le Maire dit que oui, mais que ces études ne sont pas suffisantes. Monsieur LAUNAY ajoute qu'il manque les études de faisabilité. Monsieur le Maire précise que ces études de faisabilité permettent de savoir comment phaser le projet et d'être en capacité d'aller chercher des financements quand les appels à projets sont lancés. Il faut donc anticiper. Madame GOURMEL dit qu'elle aimerait que cela avance sur d'autres dossiers mais elle comprend qu'il faille tout lancer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le dépôt de la candidature de la Commune au programme « Village d'avenir » pour le projet de requalification et redynamisation du centre bourg.

-d'autoriser Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes nécessaires à cette candidature et en cas de candidature retenue pour ce programme, à l'autoriser à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

4-Subventions DETR, DSIL, fonds verts 2024.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la circulaire relative aux appels à projets pour 2024 a été transmise aux Communes la semaine dernière. Elle indique notamment que dans un souci d'harmonisation au sein de la Région des Pays de la Loire, les dossiers sont à déposer pour le 15 décembre 2023 au plus tard sur la plateforme prévue à cet effet.

Cette année à nouveau, 3 dossiers au maximum peuvent être déposés au titre des aides de l'Etat (DETR, DSIL...) et doivent être classés par ordre de priorité.

Les dossiers dématérialisés, depuis l'année dernière, doivent être déposés sur une plateforme. Ils ne peuvent l'être que s'ils sont complets, ajoute Monsieur le Maire, car autrement impossible de finaliser la procédure. Le temps estimé de dépôt par dossier est de 55 minutes. Il est demandé de ne pas cibler les projets sur un fonds mais de demander un financement Etat de manière générale.

Les opérations répondant aux politiques contractuelles de l'ETAT (CRTE, action coeur de ville...) feront l'objet d'un examen prioritaire.

Les opérations peuvent désormais commencer suite au dépôt du dossier. Il est précisé que la priorité sera donnée aux projets prêts à démarrer en 2024.

Concernant la dotation de soutien à l'investissement local, la loi détermine les 7 thématiques éligibles, à savoir :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables.
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics.
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements.
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile.
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
- Opération visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat (par exemple : CRTE).

Monsieur le Maire ajoute qu'un autre fonds a été créé, à savoir le fonds vert. Une enveloppe de ce fonds peut être intéressante, celle sur la rénovation des écoles. Il précise que le délai est trop court pour cette année. Mais, si cette enveloppe est reconduite, il serait bien que la Commune fasse établir les audits énergétiques pour pouvoir déposer une demande de subvention en 2024. Monsieur POMMIER fait remarquer que les audits énergétiques étaient prévus pour les écoles. Monsieur le Maire dit que la Commune s'était positionnée avec le Pays du Mans sur ce sujet et a pu en faire établir 3. La secrétaire de Mairie précise qu'elle avait relancé le Pays du Mans à plusieurs reprises sur ce sujet. Mais, le quota d'audits énergétiques prévus au marché ayant été atteint, il n'a pas été possible de réaliser les suivants. Elle rappelle, en outre, que les audits énergétiques ont une durée de

validité de 2 ans. Par conséquent, si la Commune souhaite en effectuer, elle devra gérer elle-même.

Monsieur le Maire poursuit en disant que lors de la réunion de commission voirie de la veille, il a aussi été évoqué le remplacement des éclairages boules Allée des Coudriers et Chemin de l'Aunay. La secrétaire de Mairie précise que cette thématique nécessite également des études pour déterminer les gains d'énergie...Monsieur le troisième Adjoint fait aussi observer qu'il ne s'agit pas juste d'un remplacement car cela nécessite de revoir les espacements entre mâts ainsi que les supports...

Monsieur le Maire dit qu'il faudrait voir pour éventuellement être prêts pour solliciter une subvention au titre du fonds verts sur 2024.

5) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : MODIFICATION OU NON DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Monsieur le Maire commence par rappeler que le Conseil municipal avait approuvé le règlement intérieur du Conseil municipal des enfants, lors de sa séance du 27 novembre 2020. Quelques modifications y ont été apportées depuis. Les dernières modifications datent du 30 septembre 2022.

La commission Conseil municipal des Enfants avait repris ce règlement intérieur en mars 2023, souhaitant y apporter un complément suite aux comportements de certains jeunes élus. Mais, afin de ne pas modifier ce règlement plusieurs fois par an, il avait été convenu de reporter ce point à partir de septembre 2023.

Monsieur le Maire annonce que les élections du Conseil municipal des Enfants ont eu lieu jeudi après-midi dernier et que suite à celles-ci, 1 ou 2 points du règlement devraient être revus suite à l'échange jeudi dernier avec les 2 élus du Conseil municipal des Enfants présents. Monsieur le premier Adjoint confirme ce point. Madame la deuxième Adjointe demande lesquels. Les enfants pouvant voter, par exemple, dit-il. Monsieur le Maire explique que 5-6 enfants n'ont pas pu voter car les parents n'avaient pas rapporté les feuilles d'autorisation complétées. Madame la deuxième Adjointe rappelle que les feuilles d'autorisation ont été distribuées dans chaque classe et qu'elles sont nécessaires pour respecter la réglementation générale sur la protection des données. Monsieur le Maire dit qu'il serait bien d'en discuter en commission et propose donc au Conseil municipal de reporter ce point de l'ordre du jour à une prochaine séance afin de permettre aux membres de la commission Conseil municipal des Enfants de regarder si d'autres modifications ne doivent pas être apportées afin d'éviter d'avoir à modifier ce règlement plusieurs fois par an.

Madame la deuxième Adjointe fait remarquer que ce travail a déjà été effectué. Les élus de la commission Conseil municipal des Enfants précisent qu'il n'y a pas forcément lieu d'y apporter d'autres modifications tout de suite.

Monsieur le Maire projette donc la proposition de modification de règlement intérieur du Conseil municipal des Enfants envisagée. La secrétaire de Mairie explique qu'une petite modification a été apportée à la formulation proposée afin de suivre le souhait de la commission si elle a bien compris.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur du Conseil municipal des Enfants telle qu'elle vient d'être présentée. Il ajoute que si de nouvelles modifications doivent y être apportées, il serait bien que cela soit vu en commission avant la fin de la présente année scolaire pour que le Conseil municipal puisse statuer dessus en juin ou juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022-09-17 en date du 30 septembre 2022 modifiant le règlement intérieur du Conseil municipal des Enfants,
Considérant qu'il convient d'apporter une modification à l'article 10 du présent règlement afin de tenir compte du comportement inadapté de certains jeunes élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-d'approuver la modification qui vient de lui être présentée, notée en rouge dans le règlement du Conseil municipal des enfants, règlement annexé à la présente délibération.
-de mandater Monsieur le Maire ou sa deuxième Adjointe à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

6) OBJET : ASSAINISSEMENT : TRAVAUX :

Monsieur le Maire commence par informer le Conseil municipal que la Commune a reçu un courrier de SUEZ au sujet de la révision du plan d'épandage lié au by-calcel de la Papeterie du Bourray.

Pour une meilleure valorisation agronomique, une révision du plan d'épandage est prévue cette année. Les données principales du plan d'épandage actualisé sont les suivantes :

- 45 exploitations agricoles partenaires
- 3 893 hectares de surfaces épandables concernées
- Jusqu'à 10 000 tonnes de by-calcel valorisées par an
- 1 seul département concerné
- 66 Communes concernées pour lesquelles un avis est demandé.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LAUNAY s'il a des informations supplémentaires à apporter. Ce dernier dit que ce qui est intéressant dans ces boues, c'est la chaux. Elle permet de rendre la terre basique. Monsieur LAUNAY poursuit en expliquant que les exploitations proposent des parcelles mais qu'elles ne seront pas toutes concernées par l'épandage du by-calcel car il faut tenir compte des cours d'eau, des habitations, des

périmètres de protection des captages d'eau... Il précise que les exploitations qui s'inscrivent pour recevoir du by-calcel paient juste l'épandage. Les agriculteurs enfouissent rapidement après épandage car ce produit dégage une odeur. Une analyse des boues est effectuée avant épandage et un suivi agronomique est opéré sur les parcelles recevant du by-calcel. Monsieur LAUNAY conclut en disant qu'une rotation est effectuée au sein des parcelles proposées pour l'épandage.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que sur la Commune, 3 exploitations sont concernées, à savoir l'EARL GOHIER, le GAEC BAZOGE et le GAEC du Jarcoutis.

La Commune étant concernée par le plan d'épandage actualisé, SUEZ sollicite son avis.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'émettre un avis favorable à l'utilisation agricole du by-calcel sur le territoire communal.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Puis, Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le mardi 9 octobre 2023, la commission assainissement, voirie... avait été conviée à une réunion avec le fermier en charge de l'assainissement collectif concernant les travaux à prévoir, suite à la réunion du mois d'août 2023. Il précise que Messieurs TORTEVOIS et LETAY étaient présents. Monsieur le Maire projette la diapositive récapitulative des points évoqués avec SUEZ et la commente :

1) Vérification du fichier clients suite à la demande de la Commune. Suite à un travail entre une personne de chez SUEZ et la secrétaire de Mairie, 37 nouveaux clients qui devraient être facturés à l'assainissement collectif ont été répertoriés. Certains ont raccordé récemment leur maison au réseau d'assainissement collectif (nouvelles constructions) et d'autres depuis plusieurs années.

Monsieur le premier Adjoint annonce que lors du dernier conseil syndical du Syndicat d'eau potable de la région des Fontenelles, les Maires ont demandé à pouvoir avoir accès au listing clients eau potable de leur commune pour pouvoir comparer avec leur fichier assainissement. Le comité syndical a validé cette demande. Monsieur le Maire explique que la Commune peut demander un rattrapage des sommes non perçues sur 2 ans, tout en précisant qu'il n'y est pas favorable car les clients ne sont pas responsables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de pas effectuer un rattrapage de 2 ans sur certains abonnés « non facturés » en assainissement collectif.
- de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Par contre, Monsieur POMMIER fait observer qu'il serait bien de les informer de ce non-rattrapage. Monsieur le Maire est d'accord et dit qu'il avait envisagé d'adresser un courrier aux foyers concernés par le non-rattrapage pour les informer de cette décision.

2) Concernant les travaux envisagés : Après vérification des canalisations eaux usées et eaux pluviales au carrefour de la Rue Saint Martin avec l'Allée de l'Etrillon par passage caméra, il apparaît que la canalisation eaux usées de l'Allée de l'Etrillon n'a pas été raccordée sur la canalisation eaux usées de la Rue Saint Martin, comme cela était stipulé sur les plans. Sur les plans d'exécution, la canalisation d'eaux usées de l'Allée de l'Etrillon est pourtant bien raccordée sur la canalisation eaux usées de la Rue Saint Martin. La garantie décennale est terminée. Il va donc falloir envisager d'effectuer les travaux de mise en conformité de ce raccordement, situé en partie sous le plateau.

Un point sur la mise en place du dessableur a été fait. SUEZ a actualisé son devis. Il reste à chiffrer le comblement d'une noue, la réduction d'une autre ainsi que le détalutage du merlon.

Le contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif se termine dans 2 ans. Si les travaux évoqués précédemment doivent être portés par SUEZ, l'impact financier pour les abonnés est important car il y a peu de temps pour pouvoir amortir les travaux évoqués précédemment. Le choix a donc été fait que la Commune finance directement ces travaux sur son budget assainissement. Le budget 2023 le permet. Monsieur le Maire indique à son premier Adjoint que la Commune verra pour faire réaliser les travaux du carrefour de l'Allée de l'Etrillon et de la Rue Saint Martin, en même temps que ceux de l'école, afin d'économiser les frais d'une installation de chantier.

Une proposition d'avenant au contrat actuel a également été sollicitée par SUEZ pour prendre en compte divers éléments en vue de l'arrivée prochaine du contrat à son terme et suite au choix fait que les travaux énoncés précédemment soient financés directement par la Commune. SUEZ souhaite également pouvoir mettre en place une indexation semestrielle des tarifs afin de lisser au mieux l'inflation des charges. Monsieur le Maire présente cette proposition d'avenant au Conseil municipal. Il propose au Conseil municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider le fait que les travaux d'assainissement énoncés précédemment soient réalisés et supportés directement sur le budget assainissement 2023.

-d'approuver la proposition d'avenant au contrat d'affermage de l'assainissement collectif, proposé par SUEZ, tel qu'il vient de lui être présenté et qui est annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

7) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecole et restaurant scolaire : Un store extérieur côté école maternelle a été entièrement changé. Un autre dans la classe de CE1-CE2 a été réparé.

Le syphon d'un lavabo a été changé à l'école maternelle.

Entretien de Monsieur le Maire avec Monsieur MONBRUN, Inspecteur de l'Education Nationale de 55 ans, le 18 octobre 2023, qui est passé en Mairie se présenter. Il a rappelé qu'il y a eu 5 inspecteurs en 7 ans donc il souhaite assurer une stabilité sur ce poste jusqu'à sa retraite. Beaucoup de sujets ont été évoqués. Il a fait savoir que le RASED a été confirmé sur le secteur. Il n'a pas été question des effectifs scolaires. Mais, il connaît désormais les locaux et a conscience que les écoles sont sur deux sites. Les effectifs par classe ne peuvent pas dépasser 24 élèves de la grande section au CE1.

La semaine du goût a été organisée au restaurant scolaire, le 13 octobre 2023. Monsieur TORTEVOIS explique qu'il avait contacté Monsieur LETOURMY, agent communautaire, pour une animation sur les déchets en général. Un menu anti-gaspillage (chips d'épluchures, pudding de courgettes et entremet de carottes et fanes) a été confectionné. Monsieur LAUNAY demande si les enfants avaient connaissance de ce qu'ils mangeaient. Non, répond Monsieur TORTEVOIS, car les enfants devaient trouver les ingrédients et le thème. Pour un menu anti-gaspillage, le volume de déchets post repas fut important. Un diplôme semaine du goût a été remis le vendredi aux enfants.

Monsieur TORTEVOIS dit qu'il va solliciter les enseignants pour des idées, pour l'année prochaine, pour la semaine du goût.

Madame GOURMEL demande comment c'est en terme de bruit au restaurant scolaire. Pas plus de bruit qu'avant, font remarquer Messieurs le premier Adjoint et TORTEVOIS.

La consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire a été lancée hier, annonce Monsieur le Maire. Ce dernier explique pourquoi elle a été lancée depuis hier : La proposition de l'avenant pour 80 enfants a été enlevée et une nouvelle formulation mise en place pour éviter un surcoût d'études, suite aux échanges de la secrétaire de Mairie avec deux agents de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire dit que la durée de l'opération est estimée à 17 mois. La date limite de remise des offres est fixée au 30 novembre 2023 à 18H. Les semaines qui suivront permettront d'analyser les offres. Choix du maître d'œuvre au Conseil municipal du mois de décembre 2023. Notification du marché : Début janvier 2024. Démarrage des travaux en septembre 2024 ; ce qui permettrait une fin de travaux en septembre 2025.

Madame GOURMEL demande si des critères RSE ont été mis. La secrétaire de Mairie explique que non car pas d'éléments pour pouvoir le noter ou pénaliser en cas de non-respect, ce qui pourrait fragiliser la délibération de choix de maître d'œuvre. Elle précise en outre qu'elle a évoqué ce sujet avec la Communauté de Communes qui ne voyait pas non plus comment intégrer des critères RSE et les noter.

b) Voirie et inondations : De l'enrobé à froid a été posé sur diverses routes en vue de la préparation des travaux de pata. L'entreprise en charge des travaux de PATA a été relancée. Sans succès, jusqu'à présent.

Le paysagiste a été relancé concernant les travaux à finaliser dans le bas du bourg. Il devait venir à partir de mercredi dernier. Mais, les conditions météorologiques ne l'ont pas permis.

Le fourgon communal est désormais équipé d'un tri-flash et de bandes réfléchissantes le rendant visible pour des questions de sécurité. Il ne reste plus qu'à faire le flocage dessus.

c) Mairie : Le bureau du Maire est désormais équipé d'un nouvel ordinateur portable. Il reste juste à solutionner un petit souci de scan depuis cette installation.

La fibre dédiée a été mise en service la semaine dernière pour la Mairie. Tout n'est pas encore installé, mais il est prévu que le fournisseur internet de la Commune revienne ultérieurement.

d) Salle des Fêtes : Des créneaux d'occupation de la salle des fêtes et de la salle de musique ont été libérés par l'école de danse et de musique. Cette association a d'ailleurs rendu à la Mairie une partie de ses clés.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les créneaux libérés uniquement aux associations communales. Il est rejoint sur ce point par plusieurs élus. Il est également décidé de conserver le créneau libéré du mercredi pour la Commune (réunions, récupération...).

Monsieur POMMIER dit qu'il va contacter Arts Martiaux Club qui souhaitait bénéficier de créneaux supplémentaires. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il faudrait aussi demander à la Chorale Chantelyre. Monsieur POMMIER dit que la chorale a été à la salle des Fêtes puis a préféré changer de lieu pour une question d'acoustique. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il serait préférable de poser néanmoins la question à la Chorale. Monsieur POMMIER dit qu'il va s'en occuper.

e) Embellissement : La commission a travaillé sur le thème de l'automne. Monsieur le Maire remercie les bénévoles pour cette belle décoration. Il fait toutefois remarquer que les fougères ont fané rapidement et qu'il aime moins la végétation synthétique qui a été mise pour remplacer.

Des sapins ont été commandés pour la fin de l'année.

8) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Repas des Seniors, dimanche 1^{er} octobre 2023 : Madame POIRIER dit que le repas était très bien. Monsieur le Maire ajoute que l'animation loto a été appréciée également. Des bons cadeaux offerts par la Commune chez les commerçants et des lots sollicités chez des commerçants locaux et extérieurs étaient à gagner. Monsieur le Maire dit qu'il y avait des beaux lots.

b) Assemblée générale du Tennis de Table Soulignéen, vendredi 6 octobre 2023 : Monsieur TORTEVOIS dit que cette association fête ses 10 ans. L'association déplore que peu de femmes soit adhérente. Monsieur le Maire ajoute que cette association a pris contact avec les Sapeurs-Pompiers pour leur proposer de participer.

c) Assemblée générale des Foulées des Portes du Maine, vendredi 6 octobre 2023 : Monsieur POMMIER dit qu'il n'a pas pu y assister finalement.

d) Rendez-vous concernant le renouvellement des contrats d'assurance, vendredi 20 octobre 2023 : Un point a été refait sur l'ensemble des contrats. La Commune attend le retour des réponses à ses questions et l'affinement des propositions. Monsieur le Maire fait observer que les comparaisons de contrats sont complexes car il existe toujours des exclusions qui diffèrent... Il précise que la Commune fera au mieux.

e) Congrès des Maires et Adjointes de la Sarthe, samedi 21 octobre 2023 : Monsieur le Maire dit que ce congrès avait lieu à MAMERS et qu'il s'est bien passé.

f) Conseil communautaire, lundi 23 octobre 2023 : Monsieur le Maire dit que le point important de l'ordre du jour a été l'accompagnement des assistantes maternelles. Des solutions ont été proposées pour augmenter le nombre de places en crèche et en centre de loisirs sans hébergement le mercredi et durant les vacances. Monsieur LAUNAY demande comment on fait pour trouver des places. Monsieur le Maire dit qu'à NEUVILLE par exemple, il est possible d'avoir deux places de plus en faisant une demande. Autrement, il faut trouver des locaux pouvant accueillir et remplissant les normes d'accueil. Monsieur le Maire poursuit en disant que 5 places supplémentaires pourraient être réservées pour des entreprises. Ces dernières bloquent des places pour leurs salariés et prennent en charge le financement.

g) Commission voirie, mardi 24 octobre 2023 : L'éclairage public Chemin des Perrières a pris finalement la foudre, ce qui a généré un dysfonctionnement plus important que supposé. Un devis est attendu pour la remise en état. Madame GOURMEL dit qu'une déclaration de sinistre peut être tentée.

Les résultats des radars pédagogiques ont été présentés. Monsieur POMMIER dit qu'en sortant de SOULIGNÉ, la vitesse est limitée à 50 km/h dans le nord du bourg. Monsieur le Maire dit qu'environ 3 000 véhicules par jour traversent SOULIGNÉ. Au niveau du radar nord : La vitesse moyenne est de 35 km/h pour les véhicules allant vers le bourg et 37 km/h pour ceux qui sortent. 90% des véhicules roulent à moins de 50 km/h. Plus d'une centaine roule à plus de 70 km/h. Les vitesses maximum relevées sont de 120-155 km/h de jour, comme de nuit.

Au niveau du radar sud, 98% des véhicules roulent à moins de 50 km/h. Ce radar va être déplacé Route du Mans durant 6 mois pour pouvoir faire des relevés de vitesse.

La commission de voirie a réfléchi à des pistes supplémentaires pour réduire la vitesse : ajout de radars pédagogiques ; feux rouges à déclenchement automatique, plateaux... La Commune a reçu un peu plus de 300 euros au titre des amendes de police sur une partie des dépenses mentionnées dans sa demande de subvention. La lampe flash signalant la priorité à droite à installer au carrefour de la RD300 et du Chemin de la Feuillarderie va pouvoir être commandée, tout comme les panneaux de limitation de vitesse à 50 km/h aux Arcis.

9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

*Prochaines réunions de Conseil municipal :

-Mercredi 29 novembre 2023 à 19H.

-Mercredi 20 décembre 2023 à 19H.

*Cérémonie de commémoration de l'Armistice : Samedi 11 novembre 2023 à 11H.

*Réunion sur la loi de finances 2024, organisée par Monsieur VOGEL : Mardi 14 novembre 2023 à 17H30 à LE MANS, à l'Abbaye de l'Epau.

*Journée jeux de société proposée par le Conseil municipal des Enfants : dimanche 19 novembre 2023.

*Goûter de Noël offert aux écoles par la municipalité : Vendredi 8 décembre 2023 probablement, même si c'est tôt (à confirmer lors du Conseil d'école).

*Soirée « Juke box » Let it bib : Samedi 9 décembre 2023 à 19H30 à la Salle des Fêtes.

*Vœux de la municipalité : Monsieur le Maire explique que pour des raisons professionnelles, il risque de ne pas être disponible sur la date qui avait été initialement arrêtée. Il le saura durant les vacances de Noël. Par conséquent, il demande au Conseil municipal s'il est possible de changer la date. Après discussion, il est décidé d'arrêter une autre date. Le choix se porte sur le lundi 22 janvier 2024 afin de tenir compte des vœux des autres communes également. Monsieur le Maire remercie le Conseil municipal pour son accord.

Autres dates à retenir par les élus concernés :

*Conseil d'école : Lundi 6 novembre 2023 à 18h (à priori).

*Commission du Conseil municipal des enfants : Mercredi 8 novembre 2023 à 18H30.

*Conseil municipal des Enfants : Samedi 18 novembre 2023 à 10H.

*Groupe de travail menus du restaurant scolaire : Vendredi 22 décembre 2023 à 16H

*Commission fonctionnement du restaurant scolaire : Vendredi 22 décembre 2023 à 17H

*CCAS : Un dossier est arrivé. Une date sera arrêtée plus tard.

*Commission en charge de la régularité de la liste électorale : une date est à arrêter avant la fin de l'année.

*Commission communication : une date est arrêtée durant la réunion, à savoir le jeudi 2 novembre 2023 à 20H.

b) Décisions du Maire : Monsieur le Maire communique aux élus les décisions qu'il a prises en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou Montant sollicité.
Vente du tracteur RENAULT, de son plateau, sa bennette et la faucheuse rotative.	M. BESNARD Manuel et Mme RIMBERT Camille	2 000 €
Sollicitation de subvention pour le « projet let it bib » permettant de mettre en valeur les bibliothèques communautaires.	Département de la Sarthe	335 €
13 Arbustes pour l'opération « Une naissance, un arbre ».	Pépinières HUAULT	420,29 € HT, soit 468,15 € TTC

c) Dates de permanences pour la distribution des sacs d'ordures ménagères : Le service environnement de la Communauté de Communes a adressé un mail à la Commune la semaine dernière pour lui demander de lui communiquer les dates de permanences retenues pour la distribution des sacs d'ordures ménagères 2023. Les dates de permanences sont donc arrêtées, à savoir :

- *Vendredi 5 janvier 2024 de 9H à 12H
- *Samedi 6 janvier 2024 de 9H à 12H
- *Mardi 9 janvier 2024 de 14H à 18H
- *Vendredi 12 janvier 2024 de 14H à 18H
- *Samedi 13 janvier 2024 de 9H à 12H
- *Lundi 15 janvier 2024 de 9H à 12H
- *Mercredi 17 janvier 2024 de 9H à 12H

Les élus commencent à se positionner pour la tenue de ces permanences.

d) Demande de remise de tarif pour location Salle des Fêtes : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du mail très récemment reçu pour solliciter cette remise. Celle-ci est demandée car en raison du 11 novembre, les locataires de la Salle des Fêtes ne pourront disposer de la salle des Fêtes que le samedi après-midi.

Monsieur POMMIER dit que cette cérémonie est connue à l'avance et que les locataires ont donc réservé en connaissance de cause. De ce fait, une remise ne se justifie pas.

Monsieur le troisième Adjoint propose de déduire le tarif vin d'honneur 2023 du prix de location du weekend, soit 105€. Plusieurs élus font remarquer que ce geste est important et disproportionné.

La question de savoir s'il faut louer la salle des Fêtes les jours de commémoration est soulevée. Monsieur POMMIER dit qu'il ne faut pas interdire car la Commune se priverait alors de journées de location.

Monsieur le Maire fait observer qu'une remise de tarif de 25% est trop élevée et d'autant plus quand il s'agit d'une élue. Il propose donc de réduire le montant de la location de la salle des Fêtes de 342€ à 300€ pour le weekend, proposition tenant compte du nombre d'heures où la salle des fêtes est mise à disposition des locataires. Il ajoute que cette remise est exceptionnelle.

Vu le contrat de location salle des fêtes 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer, exceptionnellement, le prix de location de la Salle des Fêtes pour le weekend des 11 et 12 novembre 2023 à 300€ au lieu de 342€, compte tenu que la Salle des Fêtes ne sera pas mise à disposition des locataires dès 9H le samedi matin, comme stipulé dans le contrat de location de la Salle des Fêtes 2023, en raison de la cérémonie de commémoration du 11 novembre.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

e) Madame MILITON demande ce qui est prévu suite aux mariages à la sortie de l'Eglise. Elle explique que lors du dernier mariage célébré des lamelles de papier métallisé ont été jetées. Il en est retrouvé partout et cette matière ne se détruit pas. Monsieur le Maire dit que devant la Mairie le plus gros a été enlevé et qu'il a fini de nettoyer. Il fait remarquer que rien n'est prévu pour l'Eglise. Madame MILITON s'interroge, outre la nuisance liée au fait d'en retrouver partout, sur l'aspect environnemental. Monsieur le Maire dit qu'il est possible d'y réfléchir et de voir ce qui peut être envisagé.

f) Madame MILITON signale qu'elle a aperçu, à plusieurs reprises, en se promenant en journée un monsieur âgé qui dort dans sa voiture Allée du Château et qui fait ses besoins dans la haie. Elle fait remarquer que cela fait un drôle d'effet. Les élus disent ne pas être au courant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H17.

Le Maire,



David CHOLLET

Le secrétaire de séance,



Francis LETAY